Discrédit de MM. d'Arambure, Lamerville, Chemillé dans l'affaire « l'Auguste Protection »

Le 3 janvier 1768 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/22 f°5

On trouvera dans la base documentaire, au 8 septembre 1767, la requête dite l'Auguste Protection, ainsi qu'une note de synthèse.

==========

A l'Isle de France, le 3 janvier 1768

Monseigneur,

Dans quelques-unes des audiences dont vous m'avez honoré avant mon départ pour ces îles, vous m'avez témoigné être prévenu que j'y trouverai des esprits brouillons et dangereux, dès le commencement de mon administration. J'ai reconnu et je reconnais tous les jours de plus en plus que vous étiez parfaitement instruit à ce sujet.

Parmi les hommes remuants et inquiets que j'ai trouvés dans cette colonie, j'ai distingué dès les premiers jours de mon arrivée le Sr Delamerville [de Lamerville], malheureusement trop lié avec MM. Déchemillé [de Chemillé] et d'Arembure [d'Arambure]. Je les ai trouvés se plaignant de toute la colonie dans les termes les moins ménagés, et toute la colonie se plaignant d'eux.

M. Dumas qui avait pris en France de bonnes informations sur les qualités personnelles des différents sujets qu'il devait trouver ici, m'en avait souvent parlé comme d'esprits brouillons et très dangereux qu'il serait essentiel pour le bien de la colonie de pouvoir renvoyer en France. Peu de jours après mon arrivée dans l'île, j'ai été surpris de voir ces trois messieurs, liés étroitement avec le commandant, le traiter assez cavalièrement, et être les maîtres au gouvernement.

J'ai été surpris de voir M. Dumas leur faire sa cour à mes dépens, et même aux dépens du Roi et de la colonie en leur accordant de son coté la concession d'un terrain immense que le bien du service exige devoir être réservé au domaine de Sa Majesté. J'ai été surpris de le voir les ameuter après moi, et me solliciter lui-même publiquement pour que j'eusse à donner mon consentement pour la concession de ce terrain, qui dans tous les temps avait été réservé par les administrateurs de la Compagnie, malgré les plus fortes protections de ceux qui en sollicitaient la concession.

Par cette conduite M. le Commandant qui m'avait dit lui-même, dans le particulier, les raisons les plus fortes pour refuser ces terrains, en les leur accordant, et en me sollicitant publiquement de les leur accorder aussi, réussissait à me faire autant d'ennemis de ces messieurs, et à se les attacher plus étroitement.

Les esprits furent échauffés à ce sujet au point que le Sr Delamerville vint un jour dans ma salle d'assemblée, où il y avait beaucoup de monde, me presser très indécemment, et d'un ton de voix peu convenable, sur la concession des terrains que M. Dumas lui accordait à lui et à ses associés. Comme il était question des intérêts du Roi et de la colonie, je fus ferme, à la grande satisfaction de tous ceux qui étaient présents, et qui furent très scandalisés de l'indécence du Sr de Lamerville. Je sollicitai en vain M. le Commandant de s'unir à moi pour les intérêts du Roi, il me répondit que j'avais raison de le refuser, mais que lui ne voulait pas se brouiller avec gens qui tenaient à des familles puissantes, qui étaient de grands écrivains et des esprits très dangereux.

Malgré cet aveu, son union avec ces messieurs est devenue chaque jour plus étroite, il s'est servi d'eux pour diviser la colonie, pour augmenter son autorité, en anéantissant celle que vous m'avez

fait l'honneur de me confier. Le Sr d'Arembure étant un jour dans ma salle remplie de monde qui attendait le moment de mon audience, dit publiquement à divers particuliers qui m'apportaient des plaintes : pourquoi vous adressez-vous à M. l'Intendant, c'est à M. Dumas seul qu'il faut s'adresser pour toutes les affaires de la colonie, etc.

M. le Commandant entendant tous les jours ces messieurs, malheureux par leur faute et par leur mauvaise conduite, se plaindre de tout le monde, et surtout des anciens administrateurs de la Compagnie, les a sans doute encouragés à dresser un mémoire de tous leurs griefs, vrais, ou faux, contre ces mêmes administrateurs. L'intérêt que M. le Commandant a témoigné prendre, par la suite, au succès de ce mémoire ne permet pas de douter qu'il n'ait été dressé de concert avec lui.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monseigneur, qu'une des grandes craintes de M. Dumas est qu'en apprenant par nos premières expéditions l'état misérable dans lequel nous avons trouvé ces colonies, vous ne vous déterminiez à prendre les ordres du Roi pour les remettre à la Compagnie. Il a pensé qu'en vous faisant parvenir un mémoire qui vous présenterait les sujets de Sa Majesté, vexés et traités comme de malheureux esclaves sous le joug de la Compagnie, il réussirait à éloigner pour jamais de votre esprit l'idée de remettre ces colonies entre les mains de cette même Compagnie.

Pour donner plus d'authenticité et de force à ce mémoire, M. le Commandant a mené avec lui dans les différentes tournées qu'il a faites dans l'île quelques-uns des auteurs de ce mémoire qui allaient d'habitation en habitation solliciter et souvent surprendre des signatures des colons du plus bas état dont plusieurs savent à peine lire. Comme tous ces malheureux colons sont accablés de dettes, les porteurs du mémoire leur présentaient que cette pièce était un placet au Roi tendant à obtenir de Sa Majesté la réduction de leurs dettes. Ils ont ainsi surpris les signatures de quelques-uns qui mieux instruits par la suite de ce que contenait le mémoire, sont venus faire leurs protestations au greffe et par-devant notaire contre la surprise qui leur avait été faite. M. Dumas a témoigné un si grand intérêt à ce que ce libelle fut signé de tous les habitants que sur le rapport qui lui a été fait que le Sr Dantin, curé des Pamplemousses et de Flacq avait conseillé à quelques-uns de ses paroissiens de ne point signer un ouvrage qu'ils ne connaissaient pas, il a renvoyé en France par le vaisseau *l'Outarde*, ledit Sieur Dantin, et a menacé ses supérieurs de le faire embarquer avec des fusiliers, s'il ne le renvoyaient pas d'eux-mêmes. M. le Commandant ne m'a jamais dit un mot sur le renvoi de ce curé.

Après avoir obtenu quelques signatures, les têtes des auteurs du mémoire se sont échauffées au point qu'ils ont osé proposer à l'assemblée des Syndics et Députés de la colonie de le signer aussi. Le mémoire fut confié à un des membres de ladite assemblée, en exigeant de lui sa parole d'honneur qu'il en ferait lecture, et que si l'assemblée refusait de le signer, il le rendrait aux auteurs sans permettre d'en tirer copie.

L'assemblée des Syndics et Députés, composée de gens sages et mieux instruits que le reste de la colonie, eut beaucoup de peine à entendre la lecture de ce mémoire jusqu'au bout. Elle rejeta tout d'une voix le mémoire, comme contenant des faits faux, calomnieux et exagérés, et comme ce mémoire était adressé à M. Dumas et à moi, l'assemblée nous envoya à l'un et à l'autre un extrait de ses registres pour nous faire connaître le jugement qu'elle avait porté sur cet écrit.

Cette affaire ayant été ébruitée dans la colonie, les préposés de la Compagnie ont cru devoir porter plaintes au Conseil contre les auteurs d'un libelle par lequel on surprenait des signatures des colons, et qui attaquait l'honneur et la réputation des anciens administrateurs de la Compagnie. M. Dumas était séant au Conseil, le jour que la quête des préposés y fut lue, et que sur les conclusions du procureur général du Roi, il y fut fait droit en ordonnant d'informer et de rechercher le libelle dénoncé.

M. Dumas fut de l'avis de tout le Conseil, et me proposa de donner un détachement de la légion pour aller arrêter et saisir ledit libelle, que l'on disait être dans le quartier de Flacq. Je refusai alors ses offres en lui disant que ce serait mettre trop d'appareil dans une affaire qui pourrait s'assoupir.

Je me contentai d'envoyer un commis de la police avec ordre de s'informer secrètement du lieu où pourrait être le libelle dénommé, et de m'en donner avis dès qu'il aurait quelque certitude à ce sujet. Le commis de la police n'ayant rien découvert, n'ayant manifesté son ordre à personne, fut rappelé.

Les informations ont été faites, les témoins ont déposé, et de leur déposition il a résulté que les Srs Delamerville et de Chemillé étaient les auteurs du libelle, et avaient manœuvré pour surprendre les signatures de plusieurs pauvres colons.

En conséquence, nouvelles conclusions du procureur général requérant que les susdits Srs Delamerville et Dechemillé fussent décrétés d'ajournement personnel. Le décret leur ayant été signifié, le Sr Dechemillé est venu me trouver, m'a beaucoup consulté, m'a fait mille protestations d'estime et d'attachement. Je lui ai conseillé de se présenter et d'obéir au décret. Il me l'a promis, il a passé de mon cabinet chez M. Dumas où on l'a sans doute fait changer d'avis, car, au sortir de chez M. Dumas, il s'est rendu au greffe où il a fait une longue déclaration dans laquelle il m'impute contre ses propres lumières des imprudences capables de mettre le trouble dans la colonie. Il insulte le Conseil, décline sa juridiction, et déclare qu'il ne comparaîtra pas.

Un exemple aussi dangereux dans une colonie éloignée de 4000 lieues de la métropole, et dans la circonstance d'un Commandant qui, pour se mettre au-dessus des lois, fait ses efforts pour avilir la magistrature, et rendre le Conseil méprisable, un tel exemple fut suivi dès le lendemain par le Sr Delamerville, et successivement par deux ou trois autres de leurs adhérents.

Le Conseil en fut alarmé, il s'assembla extraordinairement. Il invita les Srs Fréon et Delisle St Eloy, conseillers de Bourbon qui se trouvaient ici, de vouloir bien se rendre à l'assemblée où leur serment fut reçu, et lecture faite des déclarations des Srs Chemillé, Lamerville et Archambault, ancien soldat, secrétaire de M. de Chemillé. Sur les conclusions du procureur général, le décret d'ajournement personnel fut converti tout d'une voix, en décret de prise de corps.

M. le Commandant, invité de prendre séance à l'assemblé avait refusé de s'y rendre, et avait même déclaré qu'il ferait partir le lendemain le Sr Dechemillé sur *le Massiac* dans lequel il avait ordonné qu'on lui construisit une chambre. Il avait aussi déclaré au procureur général du Roi que le décret d'ajournement personnel n'était pas un motif suffisant pour retenir un officier.

Le décret de prise de corps ayant été notifié à M. le commandant, il n'a pas osé se refuser à le faire mettre à exécution. Un aide-major fut chargé de les accompagner dans une des batteries du port où ils furent interrogés le lendemain. M. Dumas prit alors chaudement le parti de ces messieurs, il écrivit au Conseil que cette affaire n'était pas de sa compétence, il publia et fit publier partout les propos les plus capables d'avilir le Conseil, il affecta d'aller rendre visite aux prisonniers et de les envoyer visiter par les officiers.

Les réponses de ces messieurs ne furent qu'une confirmation de ce qu'ils avaient dit dans leur déclaration pour décliner la juridiction du Conseil, et néanmoins le décret de prise de corps fut levé, M. le Commandant les fit sortir de la batterie.

Depuis leur sortie, ces messieurs, plus liés que jamais avec M. le Commandant formèrent des cabales dans la colonie et se montrèrent plus que jamais, esprits brouillons et dangereux. On pense que quelques-uns doivent repasser en France, quoique l'affaire ne soit pas terminée, et qu'ils restent toujours sous le décret d'ajournement personnel. Le Conseil aurait sans doute droit de s'opposer à leur départ : mais comme il est très important pour le repos de cette colonie qu'ils en sortent, j'ai pensé qu'il valait mieux les laisser partir de leur gré et sans en prendre connaissance, que de les y forcer par un arrêt du Conseil ; ces égards sont dus aux personnes respectables auxquelles ils appartiennent.

Le Conseil vous adressera, Monseigneur, copie des pièces de ce procès qui n'en eut pas été un si M. Dumas n'avait pas soufflé le feu. Sans ses manœuvres, j'aurais certainement réussi à assoupir cette affaire dans laquelle il n'a eu d'autre objet que de susciter des ennemis au Conseil et à moi en particulier.

Je vous prie de croire, Monseigneur, que de mon coté j'ai mis dans cette affaire toute la prudence et la modération possible.

Je suis avec respect, Monseigneur, etc. Poivre

* * *